



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

circulation urbaine

Question écrite n° 10019

Texte de la question

M. Jack Lang souhaite interroger M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les perspectives offertes par la reconnaissance du roller en tant que mode de déplacement à part entière. Depuis quelques années, le roller est devenu un mode de transport particulièrement utilisé dans les villes, respectueux de l'environnement, pouvant facilement se combiner avec les transports en commun. Toutefois, les pratiquants du roller sont assimilés à des piétons et doivent donc utiliser les trottoirs où la cohabitation avec les véritables piétons est souvent difficile. C'est pourquoi il lui demande les initiatives qu'il entend prendre pour autoriser les pratiquants du roller à circuler librement sur la chaussée comme sur les trottoirs.

Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement a permis de mettre en évidence les avantages que représente le développement des modes de déplacements doux vis-à-vis du défi du changement climatique et de la prévention des effets de la pollution sur la santé. La meilleure prise en compte des rollers dans la circulation urbaine fait partie des questions examinées dans le cadre de la démarche « code de la rue » qui a été initiée en 2006. Cette démarche vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en facilitant le recours à des modes doux. Les orientations à l'étude sur les rollers portent sur l'ouverture des aménagements cyclables à la circulation des rollers et sur l'introduction d'un principe de circulation à vitesse adaptée sur les trottoirs. Ces orientations seront soumises au prochain comité de pilotage du « code de la rue » qui doit se tenir avant la fin de l'année 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10019

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7007

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10276